

Votants : 82 Convocation du Conseil d'Agglomération : le 6 mars 2015 Affichage du Compte-rendu Sommaire : le 17 mars 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 mars 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT, DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Gérard GIBAULT, Alain GRIPPON, Christine HYPEAU, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Sebastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Brigitte COMPETISSA à Joël MISBERT, Pascal DUFORESTEL à Josiane METAYER, Romain DUPEYROU à Yvonne VACKER, Jean-Martial FREDON à Stéphanie DELGUTTE, Marie-Chantal GARENNE à Jérôme BALOGE, Isabelle GODEAU à Nathalie SEGUIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Florent JARRIAULT à Dany MICHAUD, Agnès JARRY à Dominique SIX, Dominique JEUFFRAULT à Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOUR à Jean-Luc CLISSON, Simon LAPLACE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Philippe MAUFFREY à Jacques MORISSET, Marie-Paule MILLASSEAU à Christelle CHASSAGNE, Rose-Marie NIETO à Christine HYPEAU, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Florent SIMMONET à Carole BRUNETEAU, Elodie TRUONG à Alain PIVETEAU

<u>Titulaires absents suppléés :</u>

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

Titulaires absents:

Jean-Claude BARRAUD, Robert GOUSSEAU, Elmano MARTINS, Michel PAILLEY

Titulaires absents excusés :

Sophie BROSSARD, Brigitte COMPETISSA, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Stéphane PIERRON, Florent SIMMONET, Elodie TRUONG

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 MARS 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU SCOT, DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, et L122-1 et suivants et L.300-2 :

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi « Urbanisme et Habitat » du 3 juillet 2003 ;

Vu les lois « Grenelle » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 ainsi que leurs décrets d'application ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 14 janvier 2013 approuvant le SCoT de la CAN (sur 29 communes) ;

Vu la délibération du 24 février 2014 demandant modification du périmètre du SCoT;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI « Communauté d'Agglomération du Niortais », issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2014 portant modification des statuts de la CAN.

Introduction: Evolution du contexte

Le SCoT de la CAN, approuvé le 14 janvier 2013, est fondé sur un projet de croissance autour de 4 orientations :

- Promouvoir un urbanisme qualitatif et durable, adapté à la croissance économique, aux besoins des habitants et à la diversité du territoire
- Conforter un dynamisme économique d'exception en améliorant l'attractivité du territoire
- Faciliter sensiblement la mobilité et les déplacements et éviter la saturation par la qualité des transports
- Préserver l'identité du territoire, développer et mettre en valeur son environnement et son cadre de vie

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ainsi qu'à la délibération du conseil communautaire du 24 février 2014 demandant modification du périmètre du SCoT, un arrêté modificatif a été signé par le Préfet le 10 juin 2014.

Pour que le périmètre de SCoT corresponde à celui la CAN, soit 45 communes. La situation des communes de la CAN depuis le 1er janvier 2014 en matière de SCoT n'est pas homogène .

- 29 communes ont un SCoT approuvé et applicable
- 16 communes n'ont pas de SCoT applicable sur leur territoire, dont :
 - Une commune ayant fait partie du SCoT du Pays de Gâtine, en cours d'élaboration au 1er janvier 2014
 - 15 communes ayant constitué un périmètre de SCoT et réalisé des études en vue de rédiger un SCoT

L'intégration de 16 communes dans le périmètre de SCoT, soit une augmentation de 50% par rapport à l'ancien périmètre, ne peut manquer de modifier, de manière significative, l'équilibre du SCoT qu'un travail fin d'analyse des conséquences de cette évolution de périmètre tant en matière d'armature territoriale, que de biodiversité, d'économie, d'habitat, d'urbanisation, de transports... doit préciser.

Si l'harmonisation des politiques publiques de la CAN implique la révision du SCoT, l'élaboration/révision des documents sectoriels en matière d'habitat, des déplacements, de l'économie entre autres vont alimenter celle-ci.

Les orientations globales des politiques publiques territoriales se déterminent au regard des enjeux et des spécificités du territoire singulier. La Communauté d'Agglomération du Niortais est en effet « agglomération moyenne unique », avec :

- Une ville-centre importante, Niort, dont son poids démographique représente plus de la moitié de la population totale de la CAN
- Une agglomération relativement étendue, aux caractéristiques rurales. Le nouveau périmètre intègre des communes principalement rurales (constituant 1/3 de la superficie totale de la CAN).
- Un Parc Naturel Régional du Marais Poitevin récemment créé, couvrant 18 communes dont la ville-centre Niort (Première ville moyenne intégrant un PNR)

Aussi, le contexte d'application du SCoT de la CAN ayant sensiblement évolué :

- Le cadre législatif et réglementaire a été modifié : les dispositions issues de la loi Grenelle doivent être intégrées avant le 1er janvier 2017
- Le périmètre du SCoT a évolué, passant de 29 communes à 45 communes
- Le Parc Naturel Régional récemment créé, intègre 18 communes de la CAN

Le Conseil d'Agglomération a décidé pour toutes ces raisons, de prescrire la révision du SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur l'ensemble de son périmètre.

Objectifs poursuivis par la révision du SCoT

La révision a pour objectif d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le SCoT approuvé le 14 janvier 2013, au regard du nouveau périmètre et du projet de territoire. La priorité est donnée à la poursuite de l'amélioration du cadre de vie des habitants actuels et futurs.

La révision du SCoT doit également permettre notamment :

- D'établir un projet cohérent et favoriser les réflexions avec les territoires voisins
- D'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires. Il s'agira ainsi d'arrêter un certain nombre de prescriptions et d'objectifs chiffrés, de traiter les nouvelles thématiques à aborder dans le cadre des SCoT et d'actualiser les données nécessaires à la connaissance du territoire.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C34-03-2015-DE Date de télétransmission : 19/03/2015 Date de réception préfecture : 19/03/2015 D'adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés (résumés ci-dessus) qui fondent son projet de territoire, dans une perspective de développement durable

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera menée en concertation afin d'associer, au-delà des élus, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants du monde économique, agricole...

Cette concertation doit en outre permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de SCoT, et de connaître les aspirations de la population.

Information au public

Il est ainsi proposé les modalités de concertation suivantes :

- Aux grandes étapes clefs de la révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) sera informé par le biais d'articles publiés sur le site Internet de la CAN et sur le magazine de la CAN « Territoires de Vie » ou à l'occasion de réunions publiques.
- Pendant toute la durée de révision du SCoT, le public (habitants, associations locales et personnes concernées) pourra accéder aux informations relatives au projet au format numérique, en consultation libre sur le web via le site Internet de la CAN: http://www.agglo-duniortais.fr/
- Pendant toute la durée de révision du projet, le public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) pourra formuler des observations et propositions :
 - par courrier postal adressé par voie postale, à l'attention de M. le Président Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex)
 - par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Président complété de l'objet Révision de SCoT : agglo@agglo-niort.fr

Ces coordonnées seront communiquées sur le site Internet de la CAN ainsi que sur les articles qui seront publiés sur le magazine de la CAN.

Liste des personnes publiques associées

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par l'article L121.4 du code de l'urbanisme.

Les mesures de publicité prévues à cet effet

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des communes membres concernées.
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres.
- La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Mettre en révision le schéma de cohérence territoriale de la CAN approuvé le 14 janvier 2013, sur son nouveau périmètre, en poursuivant les objectifs cités ci-dessus,
- Adopter les modalités de concertation relative à cette révision telles que définies cidessus, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20150316-C34-03-2015-DE Date de télétransmission : 19/03/2015 Date de réception préfecture : 19/03/2015 - Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de la révision du SCoT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 82 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

Jacques BILLY

Vice-Président Délégué